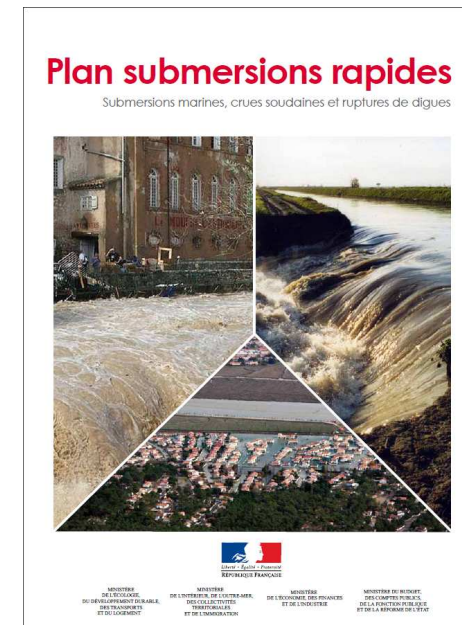
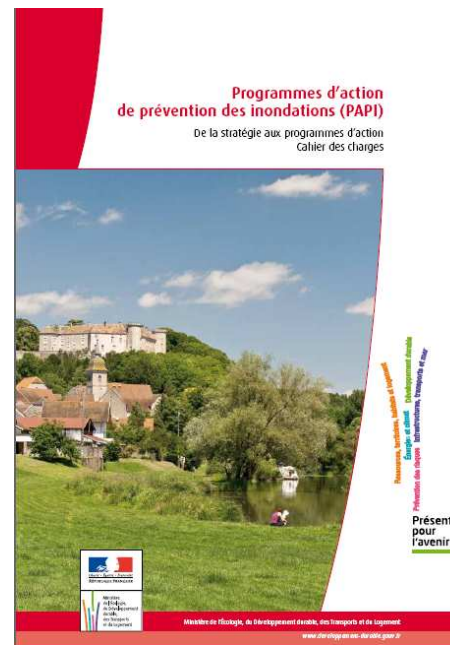


# Plan submersions rapides

*Présentation par DGPR/SRNH  
Orléans, le 16 novembre 2011*



Ministère de l'Écologie, du Développement Durable,  
des Transports et du Logement

# PLAN SUBMERSIONS RAPIDES

**DEMARCHE DEFINIE PAR L'ETAT, pour assurer la sécurité des personnes dans les zones exposées aux phénomènes brutaux de submersions rapides :**

- ✗ submersions marines,
- ✗ crues soudaines ou ruissellements en zone urbaine ou non.
- ✗ inondations consécutives à des ruptures de digues

**PLAN INTERMINISTERIEL coordonné par le MEDDTL.**

Ses actions s'inscrivent dans la politique générale de réduction des conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel.

Le plan anticipe la mise en œuvre de la future stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, cadre général défini en application de la loi portant engagement nationale pour l'environnement (LENE).

**PLAN validé en réunion interministérielle le 17 février 2011.**



# OBJECTIF DU PSR

**OBJECTIF DU PLAN:** inciter les différents territoires à bâtir des projets de prévention des risques liés aux submersions marines, aux inondations par ruissellement ou crues soudaines et aux ruptures de digues fluviales ou maritimes.

**Mise en œuvre de plans d'actions** comprenant des mesures de prévention, de prévision, de protection et de sauvegarde des populations dans les cinq années à venir.

**Partir de projets ponctuels ou plus globaux**, mais sur des zones cohérentes vis-à-vis du risque : démarches locales pour aboutir à un plan national se traduisant par des contractualisations État / collectivités territoriales.

# ARCHITECTURE DU PSR

**PLAN INTERMINISTERIEL** qui s'articule autour de quatre axes :

1. la maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti,
2. l'amélioration des systèmes de surveillance, de prévision, de vigilance et d'alerte,
3. la fiabilité des ouvrages et des systèmes de protection,
4. l'amélioration de la résilience des populations (la culture du risque et les mesures de sauvegarde)

Chaque axe se décompose lui même en quatre chantiers regroupant plusieurs actions, soit un total de 8 actions structurantes et 69 actions thématiques.

Le plan est organisé en actions d'investissement, d'entretien, de fonctionnement et d'accompagnement de mesures, de communication et d'évaluation.



# LES CHANTIERS

<p><b>Chantier 1.1 :</b> Urbanisme (liste prioritaire PPRL, doctrine PPRL)</p> <p><b>Chantier 1.2 :</b> Aménagement (atelier littoral, Promulgation de 3 SCOT « Grenelle » expérimentaux (un par façade littorale)</p> <p><b>Chantier 1.3 :</b> Construction (amélioration PAC)</p> <p><b>Chantier 1.4 :</b> Habitat (contrôle prescriptions PPR)</p>	<p><b>Chantier 2.1 :</b> Amélioration de l'anticipation des submersions marines (volet « vagues – submersions » de la vigilance météorologique...)</p> <p><b>Chantier 2.2 :</b> Amélioration de l'anticipation des dangers liés au ruissellement ou aux crues soudaines (renouvellement des radars)</p> <p><b>Chantier 2.3 :</b> Renforcer la préparation à la gestion de crise et l'appui aux autorités pour les submersions rapides (réfèrent départemental = appui technique gestion des crises d'inondation en DDT(M))</p> <p><b>Chantier 2.4 :</b> Améliorer l'information des populations et la chaîne d'alerte et sauvegarde pour les submersions rapides (rénovation SAIP)</p>
<p><b>Chantier 3.1 :</b> Identification et maîtrise d'ouvrage (financement, encadrement responsabilité)</p> <p><b>Chantier 3.2 :</b> Programmation (opérations labellisables)</p> <p><b>Chantier 3.3 :</b> Renforcement des contrôles de sécurité des ouvrages de protection (réorganisation des SCSOH)</p> <p><b>Chantier 3.4 :</b> Des compétences à développer (agrément)</p>	<p><b>Chantier 4.1 :</b> Amélioration de la connaissance : axe transversal nécessaire à l'appui de l'ensemble des volets (MNT)</p> <p><b>Chantier 4.2 :</b> Information préventive (repères de crues)</p> <p><b>Chantier 4.3 :</b> Mémoire des submersions passées (REX, atlas historique...)</p> <p><b>Chantier 4.4 :</b> les démarches de mise en sûreté et de sauvegarde (obligation PCS dès prescription PPR)</p>

# AXE 3: LA FIABILITE DES OUVRAGES ET DES SYSTEMES DE PROTECTION

**IMPORTANCE DE CET AXE**, souligné par les **3 missions d'inspections** suite à la tempête Xynthia. (interministérielle, AN et Sénat)

## **UN CONSTAT SEVERE:**

- **état préoccupant des ouvrages de protection**
- **carence d'une maîtrise d'ouvrage adaptée**

## **4 CHANTIERS RETENUS:**

1. Maîtrise d'ouvrage
2. Programmation
3. Renforcement des contrôles de sécurité des ouvrages de protection
4. Des compétences à développer



# AXE 3: LA FIABILITE DES OUVRAGES ET DES SYSTEMES DE PROTECTION

## Chantier 3.1 MAITRISE D'OUVRAGE

- Identification d'une liste de **zones endiguées à risque important** déclarées prioritaires.
- **Émergence de maître d'ouvrages**
- Étudier la possibilité de **création d'un dispositif qui permette aux collectivités de lever une taxe**, si besoin additionnelle à une taxe existante, permettant de financer forfaitairement l'entretien des ouvrages à une échelle cohérente
- **Élaboration d'un meilleur encadrement juridique de la responsabilité des maîtres d'ouvrage** (décret d'application du nouvel article L. 562-8-1 du code de l'environnement, introduit par l'article 220 de la LENE).



# AXE 3: LA FIABILITE DES OUVRAGES ET DES SYSTEMES DE PROTECTION

## Chantier 3.2 PROGRAMMATION

- Poursuite des **opérations d'identification des ouvrages** pour les digues maritimes et fluviales, (instruction interministérielle du 20 octobre 2011)
- Réalisation des **diagnostics initiaux** (permettant de détecter les ouvrages potentiellement les plus dangereux par les maîtres d'ouvrages) (commentaire: auraient du être réalisés fin 2009).
- Mise en place d'un premier programme précis de ces **travaux de réhabilitation**
- Sélection **d'opérations avec augmentation du niveau de protection** d'un système d'endiguement (mise en place du **nouveau dispositif PAPI – PSR**)





# AXE 3: LA FIABILITE DES OUVRAGES ET DES SYSTEMES DE PROTECTION

## Chantier 3.3 RENFORCEMENT DES CONTROLES DE SECURITE

- **Réorganisation des services de contrôle**, agissant sous l'autorité du préfet
- **Faire connaître cette réglementation**, application des sanctions administratives et pénales prévues et, le cas échéant, **neutralisation des ouvrages en déshérence devenus dangereux.**

## Chantier 3.4 DES COMPETENCES A DEVELOPPER

- **Mise en place d'un agrément national des bureaux d'études techniques** pour les interventions techniques les plus importantes (conception et réalisation d'un ouvrage, modification importante, diagnostic de sécurité, étude de dangers, revue de sûreté,...)
- Soutien à la **création d'un lieu d'échanges sur les digues** (société savante et/ou une association nationale des maîtres d'ouvrage des

Merci de votre attention

